

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2023-72

Séance du 26 octobre 2023

Nombre de membres : 31  
En exercice : 31  
Nombre de présents ou représentés : 22  
Ayant pris part au vote : 22

Votes :  
↳ Pour : 22 / Contre : 0 / Abstention : 0

Adoptée à : l'unanimité

Date de la convocation :  
↳ 12 octobre 2023

Transmise en Préfecture le :

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre à dix heures trente,  
le Conseil d'Administration  
du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR,  
régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au CDG 83,  
sous la présidence de Christian SIMON, Maire de LA CRAU,  
Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le secrétaire de séance désigné est René UGO, Maire de SEILLANS

**Présents** : Christian SIMON, Philippe BARTHELEMY, Thierry BONGIORNO, Bernard CHILINI, Bryan JACQUIN (suppléant de Michel GROS), Michel PERRAULT (suppléant de Sylvie SIRI), René UGO, Anne-Marie METAL, Christine PREMOSSELLI (suppléante de Richard STRAMBIO), Josée MASSI, Thierry ALBERTINI, Marie-Hélène PARENT, Valérie RIALLAND, Louis REYNIER, Dominique LAIN.

**Procurations** : Claude ALEMAGNA à Bernard CHILINI, Gil BERNARDI à Michel PERRAULT, Paul BOUDOUBE à René UGO, Claude CHEILAN à Thierry BONGIORNO, Blandine MONIER à Anne-Marie METAL, Jacques PAUL à Valérie RIALLAND, Josiane CHIODI (suppléante de Frédéric MASQUELIER) à Josée MASSI,

**Excusés** : Robert BENEVENTI, Romain DEBRAY, Chantal LASSOUTANIE, Philippe LEONELLI, Valérie MONDONE

**N° 2023-72 : Attribution du Marché Public « Assurance risques statutaires du personnel du CDG 83 » : Autorisation de signer le marché**

En vue du renouvellement du Marché Public « Assurance Risques statutaires du personnel du CDG 83 » pour son propre compte, arrivant à expiration le 31 décembre 2023, le président du Centre de Gestion du VAR a procédé, en 2023 dans le cadre de sa délégation de pouvoir (délibération n° 2021-07 du 4 janvier 2021), au lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen, avec publicité et mise en concurrence, pour la souscription d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux du Centre de Gestion de la FPT du VAR, y compris pour les fonctionnaires momentanément privés d'emploi.

Lors de l'ouverture des plis, en date du 19 juillet 2023, un seul prestataire s'est porté candidat. Il s'agit du Cabinet RELYENS SPS / Compagnie CNP ASSURANCES.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 26 septembre 2023 à 14h30 a examiné la proposition formulée par le candidat Cabinet RELYENS SPS / Compagnie CNP ASSURANCES. A l'issue de la phase initiale d'examen de la seule candidature reçue (Cabinet RELYENS SPS / Compagnie CNP ASSURANCES), celle-ci présentait les capacités nécessaires au vu des renseignements demandés dans le règlement de la consultation.

De ce fait, après analyse du rapport établi par le Cabinet Conseil d'Appel d'Offre a décidé d'attribuer le Marché au candidat en Consultation et au regard de la combinaison des critères de choix pondérés et de procéder au choix des garanties.

- Le Candidat le mieux disant est le Cabinet RELYENS SPS / Compagnie CNP ASSURANCES.
- La formule de garanties choisie est la Solution n° 3 :  
Offre de base (décès + accident ou maladie imputable au service sans franchise) Personnel titulaire ou stagiaire affilié à la CNRACL + prestation supplémentaire éventuelle n° 2 (décès + accident ou maladie imputable au service sans franchise) Fonctionnaires momentanément privés d'emploi rattachés au Centre de Gestion et affiliés à la CNRACL

Monsieur le Président demande en conséquence :

- d'approuver l'attribution du marché au Cabinet RELYENS SPS / Compagnie CNP ASSURANCES et le choix de garanties (solution n° 3).
- de l'autoriser à signer les Actes d'Engagement ainsi que tout document à intervenir pour le compte du Centre de Gestion du VAR résultant de la signature de ce marché.

Vu le Code de la commande publique,  
Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu le Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération n° 2021-07 du 4 janvier 2021,

. Le Conseil d'Administration,  
. Oûi l'exposé de Monsieur le Président,  
. Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution du marché au Cabinet RELYENS SPS / Compagnie CNP ASSURANCES et le choix de garanties - Solution n° 3 - Offre de base (décès + accident ou maladie imputable au service sans franchise) Personnel titulaire ou stagiaire affilié à la CNRACL + prestation supplémentaire éventuelle n°2 (décès + accident ou maladie imputable au service sans franchise) Fonctionnaires momentanément privés d'emploi rattachés au Centre de Gestion et affiliés à la CNRACL.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les Actes d'Engagement ainsi que tout document à intervenir pour le compte du Centre de Gestion du VAR résultant de la signature de ce marché.

Fait et délibéré à LA CRAU, le 26 octobre 2023.

**Pour extrait conforme,**

Le Président du CDG 83,

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de TOULON ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre de Gestion, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Christian SIMON,  
Maire de LA CRAU,  
Vice-Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée  
Conseiller Départemental du VAR